

DIRECTION DES ACTIVITÉS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
105, MCGILL, 4^E ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H2Y 2E7



Par courriel seulement

Le 24 avril 2025

N/R : 4191-15-B098-8

Monsieur Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140 Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada à la demande DQ19 :
Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain**

Monsieur Giroux,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à la demande DQ9 qui nous ont été transmises le 22 avril 2025.

1. Vous avez indiqué à la commission d'enquête que la portée proposée par votre ministère pour le décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal au Québec a fait l'objet d'une consultation publique en 2024, à la suite de laquelle la publication d'un rapport est prévue. Vous précisez également ne pouvoir présumer d'un échéancier quant à la décision du gouvernement du Canada pour l'adoption de ce décret (DQ1.1, p. 24).
 - a. **Le rapport prévu à la suite de la consultation publique est-il complété? Veuillez le déposer le cas échéant. Dans la mesure où il est complété d'ici le 9 mai prochain, prenez note que la commission d'enquête souhaite le recevoir.**
 - i. Du 19 juin 2024 au 15 septembre 2024, le gouvernement du Canada a tenu des consultations sur de la portée d'un décret d'urgence visant à protéger l'habitat des trois populations de caribou boréal les plus à risque au Québec, soit celles de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pipmuacan.
 - ii. Les consultations avaient pour objectif de préciser l'étendue des zones potentielles de protection, la portée des interdictions proposées dans ces zones et d'alimenter les discussions sur la manière d'atténuer les impacts anticipés du décret.
 - iii. Tant qu'un nouveau gouvernement n'est pas élu, nous ne sommes pas en mesure de fournir des détails supplémentaires sur le rapport pour le moment.

- b. **Comment évoluent les démarches à l'égard de ce décret d'urgence et est-ce que sa portée serait toujours la même?**
- i. Nous continuons à affiner la proposition de décret d'urgence. Tous les commentaires, informations et données reçus au cours des consultations publiques sont pris en compte pour clarifier les interdictions, les exemptions et les zones où le décret pourrait s'appliquer.
 - ii. La proposition finale de décret sera soumise au Gouverneur en conseil pour décision. Étant donné que la décision finale revient au Gouverneur en conseil, il pourra, au moment de prendre sa décision sur la prise du décret, tenir compte de diverses considérations.

Veillez agréer, Monsieur Giroux, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Louis Breton

Gestionnaire de la section des évaluations environnementales, DAPE-QC, ECCC

c.c. Marielou Verge, Directrice régionale intérimaire, Service canadien de la faune (SCF-QC), ECCC

Éric Vachon, Directeur régional, Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE-QC), ECCC